

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE
Le 3 novembre 2005

MODIFICATION AUX SEUILS DE QUANTITÉ MINIMALE POUR LES OPÉRATIONS EN BLOC

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a décidé de modifier les seuils de quantité minimale pour les opérations en bloc sur les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) et les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) à partir du 7 novembre 2005. Les changements sont les suivants :

INSTRUMENTS DÉRIVÉS	SEUIL ACTUEL	NOUVEAU SEUIL
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB):	1 000 contrats	<i>1 500 contrats</i>
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) :	3 000 contrats	<i>1 000 contrats</i>
Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :	2 000 contrats	<i>500 contrats</i>

Ces seuils sont déterminés par la Bourse en fonction des conditions de liquidité du marché. Ils représentent la quantité minimale d'un ordre au-delà de laquelle une perturbation significative du marché pourrait être observée si l'ordre était envoyé directement dans le registre central des ordres.

Vous trouverez ci-joint les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc telles qu'amendées qui reflètent les changements aux seuils de quantité minimale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations de marché, au 1-888-693-6366 ou (514) 871-3548.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, affaires juridiques et Secrétaire générale

Circulaire no : 159-2005

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- (a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- (b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau I) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- (c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- (d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- (e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
 - (i) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
 - (ii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
 - (iii) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- (f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés éligibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ÉLIGIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
	(Dès que possible, à l'intérieur du délais suivant)	
Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) :	15 minutes	5 000 contrats
Contrat à terme trente jours sur taux « repo » à un jour (ONX) :	15 minutes	1 000 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB):	15 minutes	1 500 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) :	15 minutes	1 000 contrats
Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :	15 minutes	500 contrats

Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au (514) 871-3592.

Un officiel de marché peut être contacté au 1-888-639-6366 ou au (514) 871-7871.

HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (VENDEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:	

Instruments Dérivés	Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente	Mois d'échéance	Prix de levée de l'option (si applicable)	Nombre de Contrats	Prix	Type de stratégie* (si applicable)

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

Date et heure de réception:

Signature autorisée de la Bourse de Montréal:

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.